

Gérard BERGERON, *Petit traité de l'État*, Paris, PUF, 1990, 263 p.

Anne Legaré

Numéro 18, automne 1990

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/040676ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/040676ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

0711-608X (imprimé)

1918-6584 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Legaré, A. (1990). Compte rendu de [Gérard BERGERON, *Petit traité de l'État*, Paris, PUF, 1990, 263 p.] *Politique*, (18), 124–127.

<https://doi.org/10.7202/040676ar>

Gérard BERGERON, *Petit traité de l'État*, Paris, PUF, 1990, 263 p.

L'ouvrage contient trois parties d'un parfait équilibre. La première correspond à une sorte de typologie de l'État ou à une tentative prudente et nuancée d'esquisser les bases de ce qui préside à la forme étatique. La seconde partie s'intitule «La brève histoire de l'État moderne» et met en évidence les influences philosophiques qui ont marqué la conception moderne de l'État. La troisième partie, que le lecteur actuel attendra avec intérêt, se propose d'étayer la réalité «omniprésente» de l'État. L'ouvrage conclut en voisinant de façon polémique avec le thème du déclin ou de la disparition de l'État.

La plume de Gérard Bergeron est bien connue pour sa densité, son style richement évocateur des pirouettes d'un esprit agile, clairvoyant, aux idées fortes et aux amalgames très personnels. Style difficile, souvent, parce qu'il se tient en équilibre entre la puissance des idées et les faits sans jamais céder au banal pour laisser place tout à la fois à l'association, à l'abstraction, à la couleur, à la sensibilité. Ici, ce style est tout à fait autre et témoigne d'une vertigineuse capacité d'écriture.

Le texte est celui d'un traité. Noblesse oblige. Mais mieux, cette fois la plume de Gérard Bergeron coule avec bonheur sous les faits, les énoncés et laisse le texte s'ouvrir avec facilité vers des

avenues dont l'accès est ainsi rendu plus aisé. Je dirais que ce qui fait la qualité majeure de ce «petit traité» c'est, en effet, cette sorte d'aisance de l'écriture qui se promène avec un bonheur égal à travers un récit qui pourrait, dû à son contenu, être tenu pour aride. Bien au contraire, l'aspect succinct de cette synthèse est en équilibre avec le texte qui en rend compte, et le lecteur s'y promènera, touché par l'esthétique des tableaux qui se succèdent devant lui.

C'est sans doute là l'oeuvre majeure d'un traité: rendre accessible et aisé ce qui est vaste et exigeant. Dans ce sens, ce *Petit traité de l'État* excelle d'aisance parmi les semblables travaux qui s'apparentent à un tel dessein.

Car une question sous-jacente que pose cet ouvrage est celle de la nature et de la fonction d'un traité. La forme traité recèle en effet des textes qui se sont voulus l'oeuvre maîtresse de grands penseurs, tels le *Tractatus politicus* de Spinoza ou le *Tractatus* de Wittgenstein.

D'une portée plus relative, le traité contemporain vise plutôt à couvrir de façon magistrale l'horizon le plus large possible d'un champ donné. Le présent ouvrage répond d'abord à cet objectif tout en s'accommodant d'une dimension pratique.

Le *Petit traité de l'État* de Gérard Bergeron devra donc avoir plusieurs catégories de lecteur. Les Presses universitaires de France ont visé juste en confiant à G. Bergeron le soin de présenter à un vaste public (choyé par la collection «La politique éclatée») cette esquisse en trois temps d'une sorte de méridien de l'État.

Ceux qu'intéresse l'évolution de l'État, ceux qui s'interrogent sur cette matrice intemporelle d'un pouvoir confisqué par la suprématie d'un organe détaché de ses fondements et prenant son extériorité du social comme une vérité donnée par le droit apprécieront l'ouvrage. Une école de pensée se profile en effet à travers les maillons de cette reconstruction de l'État. Il faut le voir, car Gérard Bergeron ne le dit pas: l'État tel qu'il s'ébauche à travers les temps et en lien avec les courants de pensée qui l'ont conçu serait *l'État tel qu'il se donne à voir*, l'État tel qu'il se montre et se représente lui-même, c'est-à-dire l'État comme excroissance du droit. Et cette autorité ici, tout entière héritée de Hegel, est donnée

pour telle. «L'intention nette de Hegel, écrit G. Bergeron, est de présenter l'État comme «ce qui est» et comme ce qui doit en être connu» (p. 54). Même si l'auteur appelle «outrancières et proprement scandaleuses» (p. 157) certaines expressions de Hegel dont il tire les dérives totalitaires, l'ancrage reste fidèle au postulat hégélien: la raison ici est identique à ce qu'elle désigne. Voilà à nouveau la force du traité: rendre compte de l'État tel que, comme le disait Hegel, «il se veut lui-même...».

C'est pourquoi qui chercherait dans cet ouvrage une sociologie de l'État le ferait en vain. Il s'agit plutôt d'un portrait complexe et riche de l'existence de fait de l'État tel qu'il se veut dans toutes les représentations qui y concourent, mais peu de son principe (sinon de façon historique) et de sa critique, rien de son devenir (sinon dans une rebuffade du mythe de son déclin).

Pourtant, par certaines libertés qu'il s'accorde et, en particulier, par la distance qu'il garde vis-à-vis de son objet (Hobbes, Locke et Rousseau sont tour à tour présentés sans les mythes habituels qui les accablent), G. Bergeron laisse croire à une fine tentative critique. Cependant une pierre échappe, à notre avis, à l'élaboration savante du contexte évolutif de l'État. Il serait sage, en effet, d'inscrire les ruptures qui ont présidé à l'État moderne à l'intérieur de cette grande révolution de la pensée qui a préparé le rationalisme du XVIII^e siècle et son héritage jusqu'à nos jours. Ainsi, le statut moderne du droit comme instance explicative de la séparation de l'État libéral et de la société civile aurait pu être fondé. De l'immanence à la transcendance, des Anciens aux Modernes, la théorie politique contemporaine, soucieuse du devenir, ne peut pas faire l'économie de ce qui fonde les grandes ruptures.

La théorie juridique de l'État, qui permettra à G. Bergeron de dire que «l'État national se «constitutionnalise» (p. 143), demeure donc ici l'approche qui sous-tend ce traité et théorise l'État. On peut le regretter, surtout en ces temps d'hégémonie néolibérale, alors que l'histoire nous réserve sans doute encore bien des surprises. Ceux qui ont le plus interrogé l'État de leurs visions les plus créatrices sont absents de ce livre: Finley, Gramsci, Villey, Habermas, Castoriadis, etc.

Mais là n'était pas le propos de cet ouvrage. Alors, on peut se demander si, désireux de tirer des leçons du passé et du présent en vue de pourvoir à l'avenir, il faut s'en prendre à la forme «traité» de ne pas y conduire ou si c'est là une question que Gérard Bergeron nous réserve pour un autre livre.

Anne Legaré
Université du Québec à Montréal